

<u>Décès :</u>	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, - père, mère, sœur, frère, petits enfants, - beau-père, belle-mère, belle-sœur, beau-frère,	5 jours 5 jours 3 jours (délai de route, option kms) 1 jour (délai de route, option kms)
<u>Maladie très grave :</u>	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant mineur - père, mère, enfant majeur,	5 jours 5 jours 3 jours
<u>Naissance / adoption</u>	3 jours
<u>Concours / examen</u>	Le jour j
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celle-ci survient au cours de jours non travaillés. ➤ Les journées accordées peuvent être prise de manière non consécutive. ➤ L'octroi du délai de route éventuel (+ de 300kms) est laissé à l'appréciation du maire. ➤ L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical...). 	

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les durées et conditions des absences détaillées en proposition.

Le secrétaire de séance



Didier GOURRET

La maire




Emmanuelle RASSENEUR.